

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance ordinaire du 01 décembre 2016

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 7	Date de la convocation 25.11.16 Date d'affichage de la présente délibération 01.12.16
Numéro de délibération : 62-2016	

Le premier décembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINEZ Gérald, Maire.

Présents : - M. MARTINEZ Gérald - M. ALLEMAND Philippe - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - Mme MAUPETIT Audrey - M. MICHEL Jean-François M. VINCENT Théo
Absents : - M. BLONDEAU Emmanuel - M. CHRISTINY Antoine - M. POURROY Pierre - Mme SALSANO Martine

Le Conseil Municipal a désigné Mme MAUPETIT Audrey pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour des Travaux de prolongation du chemin piétonnier du San Lagiron

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un chemin piétonnier a été créé en 2012 au niveau du San Lagiron afin de favoriser l'accès aux pistes, au front de neige, à la base de loisirs et au cœur de la station et qu'il conviendrait de le prolonger en direction de la crèche jusqu'au chemin communal de Champ Favier CR13.

Monsieur le Maire indique que ces travaux peuvent bénéficier en la circonstance d'une aide financière du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à : **34 300.00 € HT**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant et approuvant l'exposé de son Président,
- sollicite du Conseil Départemental des Hautes-Alpes une aide financière la plus élevée possible,
- sollicite également de ce partenaire la dérogation d'effectuer ces travaux préalablement à la décision d'attribution de subvention,
- autorise le Maire à agir pour le compte de la Commune et à signer tous les documents subséquents à intervenir

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Gérald MARTINEZ



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE
13 DEC. 2016
Bureau du Courrier N°1